



## Des changements qui pourraient cibler les Canadiens à revenu élevé dans le prochain budget fédéral

15 mars 2023 (une version du présent rapport a été publiée dans le Financial Post le 15 mars 2023)

**Jamie Golombek**

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Nous avons une date. La ministre des Finances, Chrystia Freeland, a annoncé qu'elle présentera le plan budgétaire fédéral du Canada le mardi 28 mars, ce qui nous donne moins de deux semaines pour spéculer sur ce qui pourrait y être inclus ou non, ce qui signifie également qu'il ne reste plus beaucoup de temps pour une planification approfondie avant d'éventuels changements fiscaux. Personne ne sait avec certitude ce que contiendra le prochain budget, mais nous pouvons tirer quelques idées sur ses thèmes potentiels à partir du [rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances](#) de 238 pages publié la semaine dernière, qui contenait 230 recommandations distinctes sur les changements fiscaux et les dépenses.

Parmi les propositions, la recommandation suivante pourrait donner le ton : « Entreprendre un examen public pour identifier les dépenses fiscales fédérales, les échappatoires fiscales et les autres mécanismes d'évitement fiscal dont profitent tout particulièrement les personnes à revenu élevé, les particuliers fortunés et les grandes sociétés et formuler des recommandations en vue de les éliminer ou de les limiter. »

En gardant ce thème inquiétant à l'esprit, voici quelques changements fiscaux qui pourraient cibler les Canadiens à revenu élevé, ainsi que quelques conseils de planification.

### Tranche d'imposition la plus élevée

Le taux d'imposition fédéral maximal de 33 % s'applique actuellement aux revenus supérieurs à 235 675 \$ pour 2023, ce qui représente une hausse du seuil de 6,3 % par rapport à 2022, en raison de l'inflation élevée que nous avons connue au cours de la dernière année. Dans sa plateforme préélectorale, le NPD espérait augmenter le taux maximum de deux points de pourcentage pour le porter à 35 %. Si cette mesure est adoptée, le taux d'imposition marginal combiné maximal, une fois pris en compte l'impôt provincial, pourrait atteindre environ 56 % en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse, et 57 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Une proposition similaire visant à relever le taux d'imposition maximal pour les contribuables aux revenus les plus élevés a récemment été incluse dans le budget du président des États-Unis, Joe Biden, annoncé plus tôt ce mois-ci. Il a recommandé un taux d'imposition fédéral maximal sur le revenu de 39,6 %, contre 37 %, pour les contribuables gagnant plus de 400 000 \$ US.

### Dépouillements des surplus

Le gouvernement peut décider de mettre fin à une entente populaire de planification fiscale des sociétés privées que certains contribuables avertis ont utilisée pour distribuer l'excédent des sociétés (essentiellement, les bénéfices non répartis aux fins de l'impôt) de leur société aux taux d'imposition des gains en capital, plutôt qu'aux taux plus élevés applicables aux dividendes canadiens, ou par le versement d'un salaire ou d'une prime.

L'Agence du revenu du Canada a déjà tenté de contester les opérations de dépouillement des surplus, mais les tribunaux ont généralement statué que ce type de planification est acceptable et ne contrevient pas à la

disposition générale anti-évitement, puisque la Loi de l'impôt sur le revenu ne contient pas de politique générale obligeant les actionnaires à retirer leur surplus au moyen d'un dividende plutôt que d'un gain en capital.

Le gouvernement a tenté de mettre fin à ce type de planification dans le cadre de ses réformes fiscales visant les sociétés privées de 2017, mais ces propositions ont finalement été abandonnées après les vives critiques du public.

## **Impôt minimum de remplacement**

Le budget fédéral de l'an dernier indiquait que « certains Canadiens à revenu élevé continuent de payer relativement peu d'impôt sur le revenu des particuliers en proportion de leur revenu ». Pour régler ce problème, le gouvernement a annoncé un examen officiel de l'impôt minimum de remplacement (IMR), dont les résultats devaient initialement être publiés dans le point sur l'économie de l'automne dernier. À la place, dans ce point sur l'économie, le gouvernement a indiqué qu'une « proposition détaillée et un plan de mise en œuvre » seraient publiés dans le prochain budget.

Bien entendu, nous avons déjà un IMR fédéral au taux de 15 %. Les principales raisons pour lesquelles certains Canadiens à revenu élevé paient des taux d'imposition réels peu élevés n'ont rien à voir avec une planification fiscale infâme. Dans la plupart des cas, les contribuables à revenu élevé ne font rien de plus que demander des déductions pour régimes enregistrés d'épargne-retraite, des dons de bienfaisance et des crédits d'impôt pour dividendes, ainsi que des gains en capital à moitié imposables.

Chez nos voisins du Sud, le récent budget du président Biden propose d'instaurer un nouvel « impôt minimal pour les milliardaires » de 25 % applicable aux particuliers dont la valeur nette dépasse 100 millions de dollars américains. Ce nouvel impôt serait différent, en ce sens qu'il serait imposé à la fois sur le revenu et sur les gains en capital non réalisés pour les « 0,01 % les plus fortunés ».

## **Taux d'inclusion des gains en capital**

Enfin, aucune discussion sur d'éventuels changements budgétaires ne serait complète sans au moins aborder le taux d'inclusion des gains en capital. À l'heure actuelle, le taux d'inclusion des gains en capital est de 50 %. Rappelons que la plateforme du NPD a proposé de le relever à 75 %.

En prévision des discussions sur le budget, Jonathan Rhys Kesselman, professeur émérite à la School of Public Policy de l'Université Simon Fraser, vient de publier un article intitulé « [Pathways to Reform of Capital Gains Taxation in Canada](#) », qui examine les arguments en faveur d'une augmentation de l'impôt sur les gains en capital au Canada et ses répercussions sur la réforme à venir de l'IMR.

M. Kesselman montre qu'il y a une forte concentration de gains en capital parmi un nombre relativement restreint de contribuables à revenus très élevés et suggère que le fait de cibler un taux d'inclusion des gains en capital élevé, soit sur des gains importants supérieurs à un certain montant en dollars, soit pour des déclarants ayant des revenus très élevés, réduirait considérablement le nombre de contribuables touchés, ce qui « assouplirait à la fois l'administration et la conformité, ainsi que l'acceptation par le public ».

Le budget du président Biden proposait une mesure similaire. À l'heure actuelle, les États-Unis imposent les gains en capital et les dividendes à long terme à un taux maximal de 20 % au niveau fédéral, plus l'impôt sur le revenu de placement net de 3,8 %. Le budget des États-Unis propose d'imposer les gains en capital au nouveau taux marginal d'imposition sur le revenu maximal, soit 39,6 % (plus de relever l'impôt sur le revenu de placement net à 5 %) pour les contribuables dont le revenu annuel dépasse 1 M\$ US.

Si un changement était apporté au taux d'inclusion des gains en capital du Canada, il entrerait probablement en vigueur le jour où le budget sera déposé (le 28 mars). Cela signifie que les investisseurs qui craignent une hausse du taux d'inclusion pourraient envisager d'accélérer leur planification, y compris un rééquilibrage potentiel de leurs portefeuilles, en prenant des gains à l'heure actuelle, bloquant ainsi le taux d'inclusion de 50 %. Il existe aussi des stratégies fiscales plus élaborées qui pourraient vous faire gagner du temps si vous n'êtes pas certain de ce qu'il adviendra du taux d'inclusion le jour où le budget sera déposé.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC à Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Le présent document est publié par la Banque CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.